



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 6192

Texte de la question

M. Jean-Yves Hugon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'injustice que subissent les conjoints survivants d'anciens combattants qui ne perçoivent pas la réversion de la retraite de combattant au taux de 50 %, comme la logique et surtout l'équité le commanderaient. Considérant cette anomalie, il demande que cette situation soit corrigée au plus vite, d'autant qu'elle est sans conséquence financière sur le budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, puisque le montant des pensions y est inscrit à taux plein.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants entend préciser que la réversion de la retraite du combattant en faveur de la veuve ne peut être, même à titre exceptionnel, envisagée. En effet, créée au profit des titulaires de la carte du combattant « en témoignage de la reconnaissance nationale », la retraite du combattant constitue, malgré sa dénomination, une récompense par nature personnelle attribuée en raison de services rendus par le combattant à la nation. Une extension à d'autres bénéficiaires que ceux auxquels la qualité de « combattant » a été reconnue officiellement en dénaturerait la raison d'être. La situation des veuves n'est toutefois pas méconnue pour autant. D'une part, celles-ci sont toutes ressortissantes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et peuvent ainsi prétendre à l'assistance tant morale que financière dispensée par cet établissement public placé sous la tutelle du secrétaire d'Etat, notamment sous forme d'aides prélevées sur les fonds sociaux dont dispose l'Office et dont elles sont les bénéficiaires privilégiées. Soucieux de répondre à ces préoccupations, le Gouvernement a d'ailleurs proposé, lors de la discussion budgétaire pour 2003, un amendement qui a été adopté le 12 novembre dernier à l'Assemblée nationale et le 30 novembre au Sénat, tendant à majorer de 1,5 MEUR les crédits sociaux de l'ONAC afin de permettre à celui-ci de répondre davantage encore à sa mission sociale de solidarité. Le secrétaire d'Etat a d'autre part fait connaître lors des débats budgétaires qu'il était plus pertinent d'envisager un soutien différencié selon les besoins de chaque catégorie de veuves et qu'il serait notamment attentif à ce que les cas les plus difficiles fassent l'objet d'un traitement personnalisé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Hugon](#)

Circonscription : Indre (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6192

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4109

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 343